

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [5]

Artikel: "L'autre" sujet du 14 juin : les consommateurs

Autor: C.C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284408>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« L'autre » sujet du 14 juin :

Les consommateurs



Yvette Jaggi,
conseillère
nationale
et ancienne présidente de la FRC

A l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération romande des consommatrices, section de Genève, Mme Yvette Jaggi, conseillère nationale, a donné une conférence le 30 mars dernier sur le thème : le consommateur dans la Constitution. Sujet aussi important que d'actualité, puisque nous aurons à voter le 14 juin prochain sur l'introduction d'un article constitutionnel visant à protéger les consommateurs.

Retraçant l'historique de cette votation, Mme Yvette Jaggi dut remonter jusqu'en 1963, date de la création par le conseiller fédéral H. Schaffner d'une Commission d'étude des questions touchant les consommateurs. Un an plus tard, la commission remettait son rapport sur « Le consommateur et ses problèmes », concluant notamment sur la nécessité d'un article constitutionnel pour servir de base à une législation cohérente dans ce domaine.

Le débat est désormais engagé : projets et initiatives se succèdent jusqu'en 1980, où c'est finalement la proposition de la Commission du Conseil national qui l'emporte au Parlement ; l'initiative (lancée en 1977 par le quotidien TAT) est retirée afin qu'un seul texte soit soumis au peuple lors de la votation fédérale. Ce texte est le suivant :

Article constitutionnel 31 sexies

A1.1

La Confédération prend des mesures pour protéger les consommateurs en sauvegardant les intérêts généraux de l'économie suisse et en respectant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

A1.2

Les organisations de consommateurs bénéficient, dans les limites de la législation sur la concurrence déloyale, des mêmes droits que les associations professionnelles et économiques.

A1.3

Les cantons établissent une procédure de conciliation ou une procédure judiciaire simple et rapide s'appliquant, jusqu'à concurrence d'une valeur litigieuse à fixer par le Conseil fédéral, aux différends qui découlent de contrats conclus entre consommateurs finals et fournisseurs.

Arguments, objections et contre-arguments

Quelles sont les attentes liées à cet article ? Pour Yvette Jaggi, elles sont de plusieurs ordres. Il s'agit en premier lieu de donner une base constitutionnelle à la protection des consommateurs. D'autre part, les consommateurs sont les agents économiques *les plus présents* sur la scène économique : il faut donc les reconnaître comme des partenaires économiques à part entière. Un autre but de cet article est encore de donner à l'Etat la possibilité de jouer pleinement son rôle d'arbitre entre le consommateur et le producteur.

D'autres attentes plus concrètes sont aussi attachées à l'introduction de l'article 31 sexies dans la Constitution : l'élimination de certaines clauses abusives dans les contrats, ou la réglementation des ventes hors magasin par exemple. Comme retombées plus lointaines, enfin, il faut souhaiter la *formation* des citoyens à leur rôle de consommateur, dans le cadre de l'instruction par exemple.

Quant aux objections à prévoir, la lucidité d'Yvette Jaggi nous les montre nombreuses, mais non irréfutables. A ceux qui invoquent l'existence d'associations protégeant *déjà* les consommateurs, il faut rappeler que de nombreux cas sont encore « intranchables » actuellement : ce sont ceux-là, particulièrement, que l'Etat devra régler. Quant à l'argument de la libre concurrence comme « meilleure garantie » du consommateur, Yvette Jaggi oppose l'exemple des branches dans lesquelles la concurrence n'est pas si libre que l'on veut bien le dire, contrôlées par un monopole. Aux personnes qui s'inquiètent enfin du renchérissement possible des produits à force de contrôles et d'exigences de toutes sortes, Yvette Jaggi fait remarquer que *l'absence* de contrôle coûte parfois plus cher encore : le prix de certaines lessives par exemple se paye aussi par les impôts que l'on doit consacrer à l'épuration des eaux.

Avec l'intelligence et la clarté qu'on lui connaît, l'oratrice a su convaincre son public de l'importance de l'enjeu de la votation du 14 juin qui, a-t-elle bien sûr rappelé à l'issue de son exposé, sera importante à *plus d'un titre* pour l'avenir des femmes et consommatrices suisses...

c. c.

Des meubles... des objets... des vêtements... qui vous encombrant ? ...alors faites appel à

LA RENFILE Tél. (022) 41 11 70

Service gratuit de ramassage et récupération du

Centre social protestant - Genève

14, rue du Village-Suisse

Les petits objets ou les vêtements peuvent y être déposés directement.



SACO SA · LAINERIE

et ses matières pour l'artisanat

CH-2006 Neuchâtel
Ch. des Valangines 3
Tél. 038 25 32 08

Grands choix : rouets, fuseaux, cardes ● 99 sortes à filer ● Cardage ●
Métiers à tisser ● Dentelles ● Fils fins à géants : laine, soie, coton, lin ●
Tissus spéciaux ● Mat. pour batik et bougies ● Savons de Marseille.
Toujours des nouveautés, prix directs, magasin, vente par correspondance,
catalogue gratuit.